

Surveillance du territoire agricole québécois

Parmi le grand nombre de microorganismes pathogènes, d'insectes et plantes identifiés annuellement au laboratoire, il peut arriver que certains soient reconnus comme des organismes réglementés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). La découverte de ces organismes nuisibles doit faire l'objet d'une déclaration à l'ACIA en vertu de la Loi sur la protection des végétaux.

L'utilisateur des services du laboratoire sera toujours préalablement informé d'une telle situation. Ensuite, le personnel du laboratoire informera les autorités compétentes de l'ACIA de la découverte probable d'un organisme réglementé. Après avoir confirmé l'identité de l'organisme nuisible rapporté, l'ACIA prendra les mesures réglementaires nécessaires pour éliminer ou limiter la propagation de ce nouvel ennemi.